

Conditions Générales de Prestation de Service (CGPS)

Rock&YOUNG
MAYCON LANZ
AV. DU GÉNÉRAL-GUISAN 36
CH-1700 FRIBOURG

Version du 01.01.2024 /gl

1. Champ d'application

1.1 Etendue du champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Service (ci-après : CGPS) s'appliquent à toutes les prestations de services proposées par Rock&Young (ci-après : R&Y) représenté par Maycon Lanz. Les CGPS font partie intégrante de l'accord contractuel de prestation de service (ci-après : ACPS) passée entre le-la client-e et R&Y. L'ACPS est personnel et non transmissible. Par la signature de l'accord contractuel de prestation de service, le-la client-e déclare avoir pris connaissance des CGPS et les accepter sans réserve.

1.2 Protection des données

Les informations personnelles et privées du-de la client-e obtenues en lien avec l'ACPS et l'exécution de ce dernier sont considérées comme étant de nature confidentielle. R&Y s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, sauf accord écrit préalable de l'autre partie et sous réserve des prescriptions légales qui obligerait une partie à communiquer tout ou une partie du contenu à un tiers. Les obligations découlant du présent article resteront en vigueur à la fin de l'ACPS.

1.3 Modification des CGPS

Le-La client-e déclare expressément par sa signature avoir pris connaissance que les présentes CGPS peuvent être modifiées pour des motifs justifiés et que ces modifications seront portées à connaissance de manière appropriée. Si le-la client-e refuse celles-ci par écrit dans les 30 jours, les anciennes CGPS s'appliquent jusqu'à la fin de la durée du contrat précédemment conclus.

2. Prestations

2.1 Prestation(s) comprise(s)

R&Y garantit au-à la client-e la réalisation du nombre de séance prévu dans l'ACPS. Le tarif proposé tel que décrit dans la Grille Tarifaire (ci-après : GT) s'entend TTC (Toute Taxe Comprise) et en CHF (Franc Suisse). Les prestations comprennent l'utilisation du matériel nécessaire à la réalisation de la séance, notamment le matériel sportif jugé utile et pertinent par le coach sportif, les honoraires et frais de transport du coach sportif, les travaux préparatoires et de suivis et la gestion administrative.

2.2 Exclusion

Dans l'éventualité où le-la client-e choisit un lieu autre que son domicile pour les séances, R&Y ne fournira aucun transport ni réduction en titre des frais de transport du-de la client-e. Toutes modifications en cours de contrat du lieu de réalisation pourront engendrer un changement de tarif, notamment la facturation d'un supplément ou d'une réduction, en lien avec les frais de transports réalistes du prestataire de service.

2.3 Durée et horaire

La durée d'une séance de coaching est en principe d'une heure, sauf exclusion d'un accord prévoyant une autre durée de coaching, calculée depuis l'arrivée du coach sportif dans les lieux. Tout dépassement raisonnable, situé dans la limite de 15 minutes ne sera pas facturé. En cas de dépassement irraisonnable, considéré supérieur à 15 minutes, R&Y se réserve le droit de facturer ou de reporter la durée supplémentaire via un décompte ou sur une autre séance déjà agendée. La fréquence des séances est établie dans la GT ou dans un accord supplémentaire. Les séances sont planifiées en avance mais au minimum 1 semaine avant la date demandée dans une plage horaire allant de 7h à 20h du mardi au samedi. R&Y et Maycon Lanz se réservent le droit de modifier la disponibilité et l'horaire moyennant un préavis d'un mois. Toute demande de planification en dehors des horaires annoncés sera délibérée et pourra faire l'objet d'un supplément. En cas de demande de changement de la part du client, R&Y s'engage à essayer d'accommoder le client dans les limites possibles et sous réserve de disponibilité. R&Y n'est pas responsable si une plage horaire non-réservée n'est pas disponible et/ou si la disponibilité du client n'est pas suffisante/en accord avec la plage horaire annoncé.

2.4 Préparation et suivis

En accord avec la GT, le client bénéficie d'une séance d'introduction et d'une séance de clôture non-facturée lors de l'achat d'un pack de 10 séances ou d'un pack d'une durée supérieure. La séance d'introduction sera réalisée au domicile du client ou à l'emplacement choisi lors de la signature du contrat et comprend un entretien personnalisé avec le-la client-e, une évaluation des capacités sportives et des mensurations corporelles et l'établissement d'objectif-s adapté-s pour la durée du pack. La séance de clôture sera réalisée au même endroit et comprendra un bilan sportif, un entretien de sortie, l'actualisation et la comparaison des capacités et des mensurations et l'éventuel achat d'un nouveau pack.

3. Paiement & Remboursement

3.1 Accord de paiement

Le montant de la prestation tel qu'annoncé dans l'ACPS doit être versé en une seule fois sur le compte indiqué au début de la période contractuelle ou au plus tard le jour de la première prestation. En cas d'accord de paiement par acompte, le·la client·e s'engage, par sa signature, à respecter les montants et échéances indiquées et à effectuer les versements conclus au début de la période indiquée dans l'accord. La signature d'un accord contractuel de paiement par acompte vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

3.2 Retard de paiement

En cas de non-paiement dans les délais, un rappel sera adressé au membre (frais de rappel : Premier rappel gratuit, mise en demeure CHF 10.00 et deuxième mise en demeure CHF 50.00) Les frais de traitement en cas de transmission à un prestataire de service de recouvrement dépend du montant de la créance et feront l'objet d'un décompte. Dès le premier rappel, le·la client·e est considéré·e comme en retard et R&Y se réserve le droit d'annuler ou de reporter les séances prévues jusqu'au paiement de la créance totale, frais de rappel échus compris. En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, R&Y se réserve le droit d'exiger immédiatement tous les paiements en suspense, et en cas de paiement par acompte, le montant dû pour toute la durée restante du contrat. Les frais y relatifs seront mis à la charge du débiteur (art. 106, CO)

3.3 Absence

La non-planification des séances ne donne droit à aucune réduction, ni aucun remboursement ni à une résiliation anticipée du contrat. Toute absence ou changement de planification doit être annoncé au plus tard 24h avant la séance par eMail ou téléphone. Si le·la client·e se justifie d'un motif valable (entre autres : maladie, maternité, accident, service militaire, déplacement à l'étranger), R&Y accorde une compensation sous la forme du report sans frais des séances dans un délai maximum de 12 mois. Les absences non-justifiées ne donnent droit à aucun report de séances ni à aucun remboursement ou réduction. En cas d'absence pour cause de force majeure ou en cas d'absence justifiée avec un préavis de moins de 24h, R&Y s'engage à accorder la compensation prévue précédemment sous présentation des justificatifs généralement admis et en l'absence de doute raisonnable.

4. Droit applicable et for juridique

4.2 Conclusion du contrat

L'ACPS est réputé conclu dès sa signature par les deux parties. Un délai de rétractation de 7 jours est accordé aux membres signataires dès la date de signature pour autant qu'elle soit communiquée par lettre recommandées.

4.3 Résiliation anticipée du contrat

L'ACPS est fixé pour la période contractuelle qui y est spécifiée. R&Y se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps et sans préavis pour de justes motifs, tel que le non-respect par le·la client·e de l'ACPS et/ou des CGPS ou un cas de comportement inadéquat de la part du·de la client·e. Une résiliation du contrat n'est possible que dans des cas de rigueur comme une maladie de longue durée, un accident grave ou en cas de changement définitif de domicile hors du rayon d'action de R&Y (>30kilomètre), bien qu'il n'existe aucune obligation légale à ce sujet. L'ACPS doit être remis à R&Y avec une demande de remboursement écrite et les justificatifs requis, comme un certificat médical, une confirmation de l'employeur, un justificatif du contrôle de l'habitant, etc...

4.4 Droit applicable et for juridique

Les présentes CGPS sont soumis exclusivement au droit matériel suisse. Tout litige résultant de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, de la résiliation ou de la violation des présentes CGPS sera de la compétence exclusive des tribunaux du district de la Sarine, canton de Fribourg.

4.5 Clause salvatrice

En cas de nullité, d'illégalité ou d'invalidité d'une disposition des présentes CGPS, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée. R&Y s'efforcera de remplacer cette disposition par une clause valable et ayant un effet économique équivalent.

Prestataire de service

Maycon Lanz